

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 12 Avril 2024 à 18h00, sous la présidence de Gilbert MEYSSONNIER, maire

Date de convocation publique : 08/04/2024

Date d'affichage : 19/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonnier, Joseph Ampilhac, Hubert MARREL, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric TAULEIGNE, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Pierre HELLEPUTTE

Étaient excusés : Mme Sylvie Terrasson-Giraud donne pouvoir à Mme Chantal Fargette
Mme Gaëlle Besseyre donne pouvoir à MR Hubert MARREL

Était absent : Mr Christophe MELEROWICZ

Secrétaire de séance : Mr Eric TAULEIGNE a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote des taux
2. Vote affectation résultat Commune
3. Vote affectation résultat Chaufferie
4. Vote Emprunts
5. Vote des subventions
6. Vote Budget primitif Commune 2024
7. Vote Budget primitif Chaufferie 2024
8. Vote fongibilité des crédits
9. Vote convention ORT
10. Vote prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
11. au conseil d'administration

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 Projet Délibérations :

Objet : Vote des taux d'imposition :

M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux votés en 2023 dans la mesure où le budget primitif 2024 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation.

Le produit des impôts évolue grâce à l'augmentation des bases votée chaque année par le Parlement et grâce à l'implantation de nouvelles constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil **DÉCIDE** à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

Taxe foncière bâti (TFB)	37.17 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	78.66%
Taxe d'habitation (TH)	11.08 %

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet affectation résultat Commune

Résultat à affecter	301 349.23€
Affectation en réserve R1068 en investissement	210 000.00€
Report en fonctionnement R002	91 349.23€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet affectation résultat Chaufferie

Résultat à affecter	61 444.99€
Affectation en réserve R1068 en investissement	61 444.99€
Report en fonctionnement R002	0.00€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2024 Objet : Vote emprunt

Le maire rappelle que par la délibération DN°51 du 18/12/2023 le conseil avait validé le montant de l'emprunt pour l'extension et extension + du réseau de chaleur à hauteur de 500 000.00€. dans un souci de bonne gestion, un nouveau plan de financement est proposé aux conseil à savoir :

Dépenses en TTC fin des travaux	Recettes
579 324,25€	152 124,25€ autofinancement via 515
	127 200,00€ Droit raccordement
	300 000,00€ Emprunt
Total	579 324,25€

- **Les recettes supplémentaires déjà acquises ADEME 369 240.00€ 80% fin des travaux soit $369\,240.00 \times 0,8 = 295\,392\text{€}$**
- **Récupération TVA 58 953.00€**

Les propositions reçues sur 25 ans

Caisse d'épargne	4,70%
CREDIT AGRICOLE	5%
BANQUE DES TERRITOIRES	3,40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE : le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000.00€ sur 25 ans

Objet : Vote des subventions aux associations :

Suzanne Tourette, présente au conseil les propositions de la commission Animation-vie associative qui a examiné les demandes de subventions remises par les associations de la commune :

Proposition de subventions sur l'exercice 2024

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
001	APAJH subvention annuelle	APAJH HAUTE LOIRE	600.00	600.00
002	Visiteuses Hôpitaux subvention annuelle	AVMEH	500.00	1000.00
003	Allègre médiéval subvention annuelle	ALEGRE MEDIEVAL	4 000.00	4 000.00
005	AGUMAAA subvention annuelle	AGUMAAA	9 000.00	7 000.00
006	JSP subvention annuelle	JSP	1000.00	700.00
008	Comité de jumelage subvention annuelle	COMITE DE JUMELAGE	400.00	400.00
009	CEPS Pays du Velay subvention annuelle	CEPS DU VELAY	0.00	0.00
010	Les Amis d'allègre	Les Amis d'Allègre	0.00	250.00
011	ADMR subvention exceptionnelle	ADMR	0.00	120.00
012	G. Tillion, mémoires d'Allègre subvention annuelle	GERMAINE TILLION MEMOIR	600.00	600.00
013	Les trois chaises subvention annuelle	Les trois chaises	1 600.00	1 600.00
014	Arbre de Noël école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE 4	600.00	600.00
015	Classe de découverte école subvention annuelle	ECOLE JEAN MACE OCCE 4	0.00	1640.00
016	Medi @llegre subvention annuelle	Medi @llegre	1 000.00	1 000.00
017	Tricotons les liens subvention annuelle	TRICOTONS LES LIENS	0.00	0.00
018	ALSH subvention annuelle	VILLE AUVERGNE	0.00	84 261.00
019	Amicale des Sapeurs-pompiers	AMICALE SAPEURS POMPIE	500.00	500.00
020	Allègre festivités	ALLEGRE FESTIVITES	2 500.00	2 500.00
	La Cool et Verte	La Cool et verte	0.00	2 000.00
22	ACADÉMIE pêche nature	ACADÉMIE pêche nature	200.00	200.00
23	App la truite des 2 bornes	APP LA TRUITE DES 2 BORNES	200.00	400.00
Total budget : COMMUNE D'ALLEGRE			22 700.00	109 371.00

Puis, Suzanne Tourette rappelle les critères d'attribution retenus par la commission :

- Association dont les activités s'adressent aux enfants
- Association organisant une manifestation importante en 2024
- Association à caractère social
- Association extérieure à la commune organisant une manifestation d'envergure

Elle rappelle que la commission n'attribue plus de subvention aux associations qui ne rendent pas le dossier de demande de subvention dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de valider la proposition de subvention sur l'exercice 2024 tel que proposer ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2024 Objet : Vote du budget primitif Principal 2024 :

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Chaufferie arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	966 239.35€	966 239.35€
Section de fonctionnement	981 385.85€	981 385.85€

M. le Maire présente ensuite au conseil la liste des travaux à venir pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7,50%

-Investissement : 7,50%

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à **966 239.35€** et en fonctionnement à **981 385.85€**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2024 Objet : Vote du budget primitif Chaufferie 2024 :

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Chaufferie arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	907 479.56€	907 479.56€
Section de fonctionnement	360 095.92€	360 095.92€

M. le Maire présente ensuite au conseil la liste des travaux à venir pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité.

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à **907 479.56€** et en fonctionnement à **360 095.92€**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention :0

OBJET : Application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°**40/2022** du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention :0

OBJET : « Autorisation de signature de l'avenant à la convention cadre d'ORT intégrant la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay »

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay porte l'objectif de remettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Par la délibération n°13 du lundi 18 décembre 2023, la commune du Puy-en-Velay a validé le nouveau périmètre du programme Action Cœur de Ville avec une extension au sud aux abords du parking Dunant qui demeure néanmoins circonscrit aux limites du centre-ville afin de concentrer les actions sur ce dernier.

Considérant que dans la convention cadre d'ORT (opération de revitalisation du territoire) signée le 25 mai 2023 par les communes du Puy-en-Velay, Allègre, Craponne-sur-Arzon et VOREY-sur-ARZON ainsi que par l'Agglomération du Puy-en-Velay, le PNR du Livradois Forez et l'Association Petites Cités de Caractère, des périmètres ont été définis pour chaque commune Petite Ville de Demain ainsi que pour la commune Action Cœur de Ville,

Considérant que la modification d'un des périmètres ACV ou PVD induit une modification par avenant de la convention cadre d'ORT qui doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre ORT afin d'intégrer la modification du périmètre Action Cœur de Ville au Puy-en-Velay.

Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28/11/2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€. (dans la limite de 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

- que la présente délibération entre en vigueur le 18/04/2024.

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 1

Informations de la communauté d'agglomération :

La mise en place du tri des déchets alimentaires se préparera sur 2024

Informations de la Commune :

- commémoration armistice : 12 Mai 2024
- Travaux tranche ferme traverse : réseau à partir de juin 2024 ; surfaces à partir de septembre 2024
- Prochain conseil municipal : jeudi 23 mai avec à l'ordre du jour la présentation de l'opération RHI (résorption de l'Habitat Insalubre) en centre bourg.

5. Questions des conseillers et du public :

Néant

Séance levée à 21 h00